Pour mieux vivre de l'art

Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Bulletin d'information Mai 2005

Numéro spécial - Rente d'étalement du revenu

La rente d'étalement du revenu est la mesure 7 du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, *Pour mieux vivre de l'art,* rendu public par la ministre Line Beauchamp le 22 juin 2004.

Annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005, cette mesure s'adresse aux artistes dont les revenus artistiques nets sont supérieurs à 50 000 $. Elle leur permet d'investir la partie excédentaire en achetant une rente et ainsi d'étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de 7 ans. Le premier versement ne peut être différé de plus de 10 mois à compter de la date de l'achat de la rente.

Il s'agit d'un moyen avantageux de mettre de l'argent de côté pour compenser les revenus moins élevés d'autres années.

Soulignons que cette mesure fiscale n'existe qu'au Québec. Au fédéral, la rente sera considérée comme une rente non prescrite et seulement la portion « intérêt » du versement apparaîtra sur un feuillet T5.

Afin de permettre aux artistes de se prévaloir de cette mesure, il fallait qu'une institution financière en fasse la proposition au ministère du Revenu pour obtenir son autorisation.

Desjardins – Sécurité financière est le premier assureur au Québec à être reconnu par le ministère du Revenu pour offrir une **rente d'étalement du revenu destinée aux artistes**.

Étant donné que la rente a été offerte durant le mois de mai 2005, de façon transitoire, les artistes qui souhaitent bénéficier de cette rente pour l'année d'imposition 2004 auront **jusqu'au 15 juin 2005** pour se la procurer; il s'agit là d'une **mesure tout à fait exceptionnelle.**

Les artistes qui souhaitent se prévaloir de cette mesure mais qui ont déjà produit leur déclaration de revenus 2004 pourront le faire à l'aide du formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus* (TP-1.R). Ce formulaire est disponible dans les bureaux de Revenu Québec ou dans le site Web www.revenu.gouv.qc.ca.

Pour en savoir davantage, on peut communiquer avec la Caisse d'économie de la culture au (514) 285-8873 ou au 1 800 305-2787.

Membres du Comité permanent

Coordonnées : M. Gaétan Patenaude, coordonnateur
Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2333, poste 7372
Télécopieur : (418) 380-2345
Courriel : MieuxVivreDeLart@mcc.gouv.qc.ca

Ce bulletin est produit par le Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes en collaboration avec la Direction générale des communications.
www.mcc.gouv.qc.ca

Culture et Communications Québec